

**COMMUNE DE MORAND**  
**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE**  
**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016**

Le **11 Février 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Secrétaire de séance** : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 7 janvier 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 7 janvier 2016, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MORAND DANS LA DÉMARCHE DU CASTELRENAUDAIS DE TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Un appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé fin 2014 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) avec pour objectif d'engager 200 Territoires volontaires dans une démarche exemplaire en matière de transition énergétique.

Après examen, sa candidature a été retenue comme lauréate et désignée par courrier du 09 avril 2015 « Territoires à énergie positive en devenir » par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

À ce titre, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les collectivités du territoire bénéficient d'un appui financier spécifique via le Fonds de Transition Énergétique de 500 000 euros pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 3 ans.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition de ces fonds font l'objet d'une convention cadre entre le MEDDE et la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Cette convention cadre est déclinée en conventions particulières d'appui financier pour chaque bénéficiaire de crédits et maître d'ouvrage d'action spécifique (Communauté de Communes du Castelrenaudais, communes membres, SIEIL)

Aussi, il est demandé au Conseil :

- De valider l'accompagnement de la démarche de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en tant que Territoires à Énergie Positive pour la croissance Verte
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV et toutes conventions visant les financements mobilisables y afférents.
- D'approuver la convention cadre d'appui financier.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'accompagnement de la démarche de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en tant que Territoires à Énergie Positive pour la croissance Verte
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV et toutes conventions visant les financements mobilisables y afférents.
- D'approuver la convention cadre d'appui financier.

## **2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE QUE :

Articles 1<sup>er</sup> :

La Collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à une adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Collectivité précise que le(s) contrat(s) devra (ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la CNRACL :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra (ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 :

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **3. RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat de trois ans avec la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services avec effet au 15 février 2004.

Ce contrat a été renouvelé pour trois ans à compter du 15 février 2007 par délibération du 26 janvier 2007 puis pour trois ans à compter du 15 février 2010 par délibération du 4 mars 2010 puis pour trois ans à compter du 15 février 2013 par délibération du 21 février 2013

Ce renouvellement étant venu à expiration, Monsieur le Maire présente un projet de contrat de renouvellement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le renouvellement du contrat conclu avec la société SEGILOG à compter du 15 février 2016 pour une durée de trois ans aux conditions suivantes :

L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un total de 4 077 ,00 € HT, se décomposant ainsi

- ⇒ Des versements annuels "Cession du droit d'utilisation"
  - pour la période du 15 février 2016 au 14/02/2017 : 1 359,00 € HT
  - pour la période du 15 février 2017 au 14/02/2018 : 1 359,00 € HT
  - pour la période du 15 février 2018 au 14/02/2019 : 1 359,00€ HT
- 
- ⇒ En contrepartie :
  - de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
  - du développement de nouveaux logiciels,
  - de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels

L'obligation de maintenance et de formation pour un total de 453,00 € HT, se décomposant ainsi

- ⇒ Des versements annuels "Maintenance formation"
  - ⇒ pour la période du 15 février 2016 au 14/02/2017 : 151,00 € HT
  - ⇒ pour la période du 15 février 2017 au 14/02/2018 : 151,00 € HT
  - ⇒ pour la période du 15 février 2018 au 14/02/2019 : 151,00 € HT
- 
- ⇒ En Contrepartie :
  - de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG
  - de la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG

#### **4. VOTE DES SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cercle Regain : 300 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 850 € (dont 650 € pour Noël des anciens)
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association APEI bille de clown : 50 €
- Association APE Dame-Marie - Saint Nicolas - Morand : 50 €
- Association école primaire affiliée à l'USEP : 100 €
- Association de cantine : 1 000 €
- Réserves pour autres subventions : 2500 €

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Adhésion FREDON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune verse chaque année une participation à FREDON qui s'occupe de la lutte contre les nuisibles (notamment les ragondins, les plantes invasives, le frelon asiatique...)

Cette année FREDON propose une adhésion pour un montant de 100 € annuel.

Le conseil décide de ne pas y souscrire pour cette année et de revoir la question en 2017

##### **Transport scolaire**

Le transport scolaire va être repris par la Communauté de Communes en juillet 2016. Ce syndicat connaît un gros déficit qui va devoir être pris en charge par les communes. Ceci se fera en fonction du nombre

d'enfants transportés ou du nombre d'habitants, ce critère n'étant pas encore défini ainsi que le chiffre exact du déficit.

### **Fermeture de classe**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que rien de définitif n'a été acté concernant une fermeture de classe à Dame Marie les Bois et que rien n'a été prévu contrairement aux rumeurs qui circulent.

### **Salle polyvalente**

La propreté de la salle polyvalente laisse à désirer. Monsieur l'adjoint chargé de sa gestion va revoir les règles de base avec l'agent d'entretien mais il semble nécessaire de rappeler que les personnes qui l'occupent en week-end ou en semaine, associations ou particuliers, doivent rendre les locaux propres ainsi que le matériel (gazinière, réfrigérateur, table, chaises...)

A Morand, le 18 février 2016  
**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**